

Procès verbal

Le lundi 27 mai 2024 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 22 mai 2024, s'est réunie sous la présidence de Jean-Bertrand DUBARRY.

Secrétaire de la séance : Sylvie DILHET

Présents : Jean-Bertrand DUBARRY, Sylvie DILHET, Lucien FOUGA, Philippe GARNIER, Gabriel SABASTIA, Cyril VENTAJA

Représentés :

Absents et excusés : Céline CHEMLA

Ordre du jour :

Délibérations :

- Délibération relative à la demande de financement des emplois des bergers-vachère
- Délibération relative à la formation agro-écologique du gestionnaire d'estives
- Délibération relative à la pose de compteurs d'eau divisionnaires dans les logements communaux
- Délibération relative travaux supplémentaire Lot N° 8 appartement communal
- Délibération relative à l'affectation des locaux de l'ancienne maison de la Nature (maison Carrere)
- Délibération relative à l'affectation du jardin de la maison Forgues-Comet
- Délibération relative à la création d'un parc ovins secteur Arbizon
- Décision modificative n°1 - Budget principal
- Cession de terrain entre la Commune et Mr et Mme FORCET
- Décision modificative n°2 - Budget principal
- Animation supplémentaire été culturel 2024

Informations :

- Présentation été culturel
- Organisations bureau de vote pour les élections Européennes du 9 juin 2024
- Invitation à la réunion avec l'ONF du 6 juin 2024 à 14h00 sur le bilan environnemental de la

forêt

- Formation agro-écologique de la RNR du 31 mai 2024
- Information sur l'acquisition de la maison Comet
- Procédure de retrait du PC SCI AMA
- Point des travaux d'estives : Cabane Testes, Spigous

Délibérations du conseil :

Demande de financement des emplois des bergers-vachère (N° DE_2024_026)

Monsieur le maire expose à l'assemblée l'intérêt qu'il y aurait à poursuivre le gardiennage permanent par quatre salariés sur les estives de la commune d'Aulon pour la saison d'estive 2024,

dont le montant des dépenses présentées s'élève à la somme de **53 701,00 €**.

Le montant total des dépenses éligibles est de 47 021,00 €.

Dans le cadre de l'appel à projets « GARDIENNAGE DES TROUPEAUX HORS DISPOSITIF PREDATION » pour l'année 2024, cette opération peut bénéficier de soutiens publics à hauteur de **60 %** du montant total des dépenses éligibles, soit un total de **28 212,60 €**, avec un autofinancement restant à la charge de la commune de : **25 488,40 €**.

L'assemblée, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- Adopte le principe de la réalisation du projet ci-dessus,
- Sollicite le concours financier de l'Europe (crédits FEADER) et du Conseil Régional d'Occitanie,
- S'engage à disposer de l'autofinancement nécessaire,
- Mandate Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire de la commune d'Aulon, pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents, en vue du lancement du projet et de la mobilisation des aides publiques.

Délibération : adoptée

Formation agroécologique du gestionnaire d'estives (N° DE_2024_027)

Monsieur le maire expose à l'assemblée la nécessité d'organiser une formation dans le cadre de la MAEC « Amélioration des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage » contractualisée par le gestionnaire d'estive en 2024

Cette formation agroécologique aura lieu le 31 mai 2024 sur l'estive d'Aulon par un chargé de mission agroécologie au CEN Occitanie garde technicien de la RNR.

Ce sera l'occasion d'échanger sur les milieux agro-pastoraux, leur utilisation par les troupeaux et les différentes problématiques de gestion (des bergers et de la Réserve naturelle).

Sont concernés par cette formation : les élus de la commune au titre de gestionnaire d'estive, les bergers et la vachère d'Aulon ainsi que l'équipe de la RNR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, :

- Adopte le principe de la réalisation du projet ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à engager cette opération et valider le montant de la formation qui s'élève à 1 500 € TTC.

Délibération : adoptée

Pose de compteurs d'eau divisionnaires dans les logements communaux (N° DE_2024_028)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que certains bâtiments communaux actuellement loués doivent être équipés de compteurs d'eau divisionnaires afin de pouvoir facturer l'eau au réel consommé.

L'étude montre qu'il faut installer 5 compteurs et un chiffrage a été demandé à l'entreprise Verdoux pour un montant de 1 388.70 € HT

L'assemblée, après en avoir délibéré,

- Adopte le principe de la réalisation du projet ci-dessus,
- Autorise Monsieur le maire à engager cette opération et valider le montant du devis à l'entreprise Verdoux pour un montant de 1 388.70 € HT

Délibération : adoptée

Rénovation Appartement communal au dessus de la Mairie - Travaux supplémentaires Lot 8 Peinture (N° DE_2024_029)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la consultation de rénovation de l'appartement communal au-dessus de la Mairie le marché de base est conclu avec les différentes entreprises.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que d'autres aménagements ont été envisagés. Ces nouveaux aménagements concernent la peinture des volets et la pose de plinthes.

Monsieur le Maire a fait établir un devis par l'entreprise DOMINGUES PEINTURE REVETEMENT pour un montant de :

- Peinture des volets : 1 098.48 € HT (soit 1 208.32 € TTC)
- Fourniture et pose des plinthes : 1 189.59 € HT (soit 1 308.55 € TTC)
- Soit un total de 2 288.07 € HT (soit 2 516.87 € TTC)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Accepte les travaux supplémentaires proposés par l'entreprise DOMINGUES PEINTURE REVETEMENT pour un montant total de 2 288.07 € HT (soit 2 516.87 € TTC),
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux,
- Autorise Monsieur le Maire à engager ces dépenses.

Délibération : adoptée

Affectation des locaux de l'ancienne Maison de la Nature (renommée Maison BERTRONE) (N° DE_2024_030)

Monsieur le Maire rappelle que l'ancienne maison de la Nature (renommée Maison BERTRONE) a été libérée par son locataire l'Association La Frênette.

Dans sa recherche d'un nouvel occupant de ces locaux adaptés pour recevoir du public, la commune a été sollicitée par l'Association culturelle le Transfo.

Cette association, axée sur la production et la diffusion d'œuvres d'art en milieu rural et montagnoux, est basée dans les Hautes-Pyrénées. L'association met en place des projets variés : expositions, concerts, résidences artistiques, ateliers, etc.

En travaillant avec de jeunes artistes, le Transfo poursuit un objectif de soutien à la création contemporaine émergente. Cette mission s'accompagne d'une volonté de mise en lien avec les publics

locaux, de manière à créer du lien entre les artistes, les habitants, les structures locales, etc.

L'association est suivie et accompagnée par différentes structures, notamment la DRAC Occitanie, qui subventionne la majeure partie des actions culturelles ainsi que le FRAC Abattoirs, avec qui une collaboration s'est solidement construite au fil des projets.

Le Transfo collabore avec la commune d'Aulon, notamment dans le cadre du programme "Eté Culturel".

L'association souhaiterait faire de ce lieu un espace pluriel, adaptable et collectif, dans lequel des manifestations culturelles publiques peuvent se dérouler (expositions, ateliers artistiques, restitutions de résidences, rencontres, projections, etc.). Il s'agit également de pouvoir mettre à disposition ces espaces pour les artistes invités en résidence, mais aussi de l'ouvrir aux envies et besoins des habitants, de manière à ce que ce lieu puisse faire pleinement partie de la vie culturelle, déjà très riche, d'Aulon.

Monsieur le Maire propose de louer ces locaux à l'association pour un montant mensuel de 200€ avec une répartition proratisée des charges.

L'assemblée, après en avoir délibéré,

- Adopte le principe de la réalisation du projet ci-dessus,
- Autorise Monsieur le maire à signer le contrat de location correspondant.

Délibération : adoptée

Arrivée de Mr GARNIER Philippe, Conseiller municipal

Affectation du jardin de la Maison BERNOT (Ancienne Maison COMET) (N° DE_2024_031)

Monsieur le maire rappelle la consultation organisée auprès des habitants le 3 avril 2024 au sujet de la proposition d'une mise à disposition d'un jardin potager sur la parcelle N° B 260 à un résident de la commune.

Vu les demandes réceptionnées en mairie de Madame Laëtitia FAVARO et de Monsieur Guy SIMONAZZI,

Vu leur statut de résidents permanents et locataires de logements communaux,

Vu la volonté Communale de valorisation par le végétal et de fleurissement et les pratiques vertueuses au sein de la Commune avec en particulier une dynamique encouragée dans le cadre de la labellisation Villages Fleuris,

Vu l'intérêt relatif à l'autonomie alimentaire que cela procure aux bénéficiaires,

Monsieur le maire propose de leur partager l'espace qui est de 240 m² dans le cadre d'une convention de mise à disposition gratuite hors frais d'usage de l'eau.

L'assemblée, après en avoir délibéré,

- Adopte le principe de la réalisation du projet ci-dessus,
- Autorise Monsieur le maire à signer les conventions correspondantes.

Délibération : adoptée

Expressions de besoins en parc de contention secteurs : Arbizon, Hourc et Lurgues (N° DE_2024_032)

Monsieur le maire rappelle que lors de la réunion des éleveurs organisée le 26 avril 2024 il a été demandé par des éleveurs l'adaptation du parc de chargement bovins de Lurgues, la rénovation d'un parc mixte à Hourc et la création d'un parc ovins Arbizon.

Monsieur le maire rappelle qu'en 2024 la commune a fait l'acquisition d'un parc à bovins.

Au regard de l'importance des opérations, la chargée de mission pastoralisme a été missionnée pour étudier ces différentes opérations ainsi que leur planification :

- L'adaptation du parc de chargement bovins de Lurgues nécessitera l'acquisition de foncier, le confortement du pont, la mise en place d'un parc circulaire. Cette réalisation pourrait être envisagée en 2025 selon le montant du reste à charge.
- La rénovation du parc mixte de Hourc nécessitera une nouvelle étude d'implantation et un chiffrage et recherche de financement. Travaux envisageables en 2026 selon les restes à réaliser.
- La création du parc Arbizon nécessitera une étude d'intégration des préconisations de l'audit de vulnérabilité "prédation" de ce secteur.

Monsieur le maire demande au conseil municipal s'il donne son avis pour chacun des dossiers accord pour :

- Valider l'étude du parc de chargement de Lurgues
- Validation de l'étude du parc de Hourc
- Validation de l'étude du parc ovins de l'Arbizon

L'assemblée, après en avoir délibéré,

- Adopte le principe de la réalisation des projets ci-dessus,

Délibération : adoptée

Décision modificative n°1 - BUDGET PRINCIPAL D'AULON 2024 (N° DE_2024_033)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0,00 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00 €	0,00 €
Investissement		Recettes	Dépenses
231-152	Immobilisations corporelles en cours / Maison de la Nature	0,00 €	10 000,00 €

2135-158	Installations générales, agencements / Opération récupérateur eau	0,00 €	-10 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		0,00 €	0,00 €
TOTAL		0,00 €	0,00 €

Délibération : adoptée

Cession de terrain entre la Commune et Mr et Mme FORCET (N° DE _2024_034)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N°04-18-10-2021 relative à un échange parcellaire envisagé entre la Commune et Monsieur et Madame FORCET acté par un procès-verbal de délimitation suivi d'un plan de bornage établi par Mr MAROBIN, géomètre expert, sur les parcelles A575 et A584.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une autorisation de démarrage des travaux avait été donnée à Monsieur et Madame FORCET en attendant l'établissement de l'acte notarié correspondant.

Monsieur le Maire précise que les parties se sont entendues sur la base d'un prix au m² de 5 € et que Monsieur et Madame FORCET prendront à leur charge tous les frais inhérents à cet échange.

Dans ces conditions :

- La Commune s'engage à vendre les parcelles A 0624 de 13 m² et A 0625 de 14 m² pour un montant de 135 € (issues de la parcelle A 575) à Monsieur et Madame FORCET conformément au plan de bornage établi par le géomètre.
- Monsieur et Madame FORCET s'engagent à vendre la parcelle A 0627 de 12 m² pour un montant de 60 € (issue de la parcelle A 584) à la Commune d'Aulon conformément au plan de bornage établi par le géomètre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Accepte la transaction proposée ci-dessus.
- Donne pouvoir à Mr le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de ce projet.

Délibération : adoptée

DM n°2 - BUDGET PRINCIPAL D'AULON 2024 (N° DE _2024_035)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0,00 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00 €	0,00 €
Investissement		Recettes	Dépenses
231-152	Immobilisations corporelles en cours Maison de la Nature	0,00 €	10 000,00 €

231-160	Immobilisations corporelles en cours Réhabilitation mur Nord	0,00 €	-10 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		0,00 €	0,00 €
TOTAL		0,00 €	0,00 €

Délibération : adoptée

Animation supplémentaire été culturel 2024 (N° DE_2024_036)

Le Maire présente au Conseil Municipal les animations relatives à l'été culturel 2024.

Afin d'équilibrer les animations estivales il est proposé de rajouter une animation le samedi 17 aout 2024 avec un concert à l'église d'Aulon d'un harpiste Ange Halliwell.

Cette animation est organisée par l'Association « Le Transfo » pour un montant de 800 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

Délibération : adoptée

Informations et questions diverses :

- Ont été adoptés à l'unanimité du Conseil Municipal les noms suivants :
 - Ancienne Maison de la Nature devient Maison BERTRONE
 - Ancienne Maison Comet devient Maison BERNOT
- Suite à un éboulement d'un mur communal porteur au quartier du Castéra, il a été décidé de faire appel pour un devis à l'entreprise SEGAS Olivier.
- Le tableau des permanences du bureau de vote pour les élections européennes du 9 juin 2024 a été validé par l'ensemble des conseillers.

Jean-Bertrand DUBARRY
Président de séance



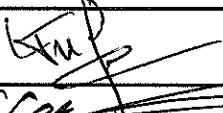
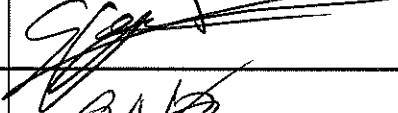
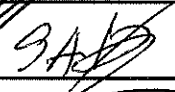
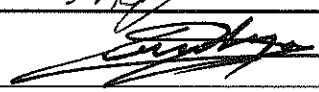
Sylvie DILHET
Secrétaire de séance

Dilhet

AULON - Commune - 65

LISTE DE PRESENCE

Séance du 27 mai 2024

NOM	FONCTION	SIGNATURE
DUBARRY Jean-Bertrand	Maire	
CHEMLA Céline	Conseillère	
DILHET Sylvie	1ere adjointe	
FOUGA Lucien	2eme adjoint	
GARNIER Philippe	Conseiller	
SABASTIA Gabriel	Conseiller	
VENTAJA Cyril	Conseiller	

Elu secrétaire de séance : *DILHET Sylvie*

Date de transmission de l'acte: 03/06/2024
Date de réception de l'AR: 03/06/2024
065-216500462-DE_2024_026-DE
A G E D I

COMMUNE D'AULON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES



27/05/2024

N°DE_2024_026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON

SEANCE ordinaire 27 mai 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	5
Absents	2
Procurations	0
Ayant pris part au vote	5

vingt-sept mai deux mille vingt-quatre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Bertrand DUBARRY.

Présents : Jean-Bertrand DUBARRY, Sylvie DILHET, Lucien FOUGA, Gabriel SABASTIA, Cyril VENTAJA

Date de la convocation :

Le 22 mai 2024

Date d'affichage :

Le 22 mai 2024

Absents : Céline CHEMLA, Philippe GARNIER

Représentés :

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Objet : Demande de financement des emplois des bergers-vachère

Monsieur le maire expose à l'assemblée l'intérêt qu'il y aurait à poursuivre le gardiennage permanent par quatre salariés sur les estives de la commune d'Aulon pour la saison d'estive 2024,

dont le montant des dépenses présentées s'élève à la somme de **53 701,00 €**.

Le montant total des dépenses éligibles est de 47 021,00 €.

Dans le cadre de l'appel à projets « GARDIENNAGE DES TROUPEAUX HORS DISPOSITIF PREDATION » pour l'année 2024, cette opération peut bénéficier de soutiens publics à hauteur de **60 %** du montant total des dépenses éligibles, soit un total de **28 212,60 €**, avec un autofinancement restant à la charge de la commune de : **25 488,40 €**.

L'assemblée, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- Adopte le principe de la réalisation du projet ci-dessus,
- Sollicite le concours financier de l'Europe (crédits FEADER) et du Conseil Régional d'Occitanie,
- S'engage à disposer de l'autofinancement nécessaire,
- Mandate Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire de la commune d'Aulon, pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents, en vue du lancement du projet et de la mobilisation des aides publiques.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire



Date de transmission de l'acte: 03/06/2024
Date de réception de l'AR: 03/06/2024
065-216500462-DE_2024_027-DE

A G E D I

COMMUNE D'AULON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES



27/05/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE D'AULON

SEANCE ordinaire 27 mai 2024

N°DE_2024_027

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	5
Absents	2
Procurations	0
Ayant pris part au vote	5

vingt-sept mai deux mille vingt-quatre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Bertrand DUBARRY.

Présents : Jean-Bertrand DUBARRY, Sylvie DILHET, Lucien FOUGA, Gabriel SABASTIA, Cyril VENTAJA

Date de la convocation :

Le 22 mai 2024

Date d'affichage :

Le 22 mai 2024

Absents : Céline CHEMLA, Philippe GARNIER

Représentés :

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Objet : Formation agroécologique du gestionnaire d'estives

Monsieur le maire expose à l'assemblée la nécessité d'organiser une formation dans le cadre de la MAEC « Amélioration des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage » contractualisée par le gestionnaire d'estive en 2024

Cette formation agroécologique aura lieu le 31 mai 2024 sur l'estive d'Aulon par un chargé de mission agroécologie au CEN Occitanie garde technicien de la RNR.

Ce sera l'occasion d'échanger sur les milieux agro-pastoraux, leur utilisation par les troupeaux et les différentes problématiques de gestion (des bergers et de la Réserve naturelle).

Sont concernés par cette formation : les élus de la commune au titre de gestionnaire d'estive, les bergers et la vachère d'Aulon ainsi que l'équipe de la RNR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, :

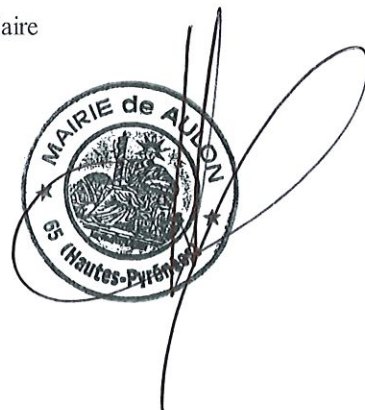
- Adopte le principe de la réalisation du projet ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à engager cette opération et valider le montant de la formation qui s'élève à 1 500 € TTC.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire



Date de transmission de l'acte: 03/06/2024
Date de réception de l'AR: 03/06/2024
065-216500462-DE_2024_028-DE
A G E D I

COMMUNE D'AULON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES



27/05/2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 27 mai 2024

N°DE_2024_028

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	5
Absents	2
Procurations	0
Ayant pris part au vote	5

vingt-sept mai deux mille vingt-quatre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Bertrand DUBARRY.

Présents : Jean-Bertrand DUBARRY, Sylvie DILHET, Lucien FOUGA, Gabriel SABASTIA, Cyril VENTAJA

Date de la convocation :

Le 22 mai 2024

Date d'affichage :

Le 22 mai 2024

Absents : Céline CHEMLA, Philippe GARNIER

Représentés :

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Objet : Pose de compteurs d'eau divisionnaires dans les logements communaux

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que certains bâtiments communaux actuellement loués doivent être équipés de compteurs d'eau divisionnaires afin de pouvoir facturer l'eau au réel consommé.

L'étude montre qu'il faut installer 5 compteurs et un chiffrage a été demandé à l'entreprise Verdoux pour un montant de 1 388.70 € HT

L'assemblée, après en avoir délibéré,

- Adopte le principe de la réalisation du projet ci-dessus,
- Autorise Monsieur le maire à engager cette opération et valider le montant du devis à l'entreprise Verdoux pour un montant de 1 388.70 € HT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire



Date de transmission de l'acte: 03/06/2024
Date de réception de l'AR: 03/06/2024
065-216500462-DE_2024_029-DE
A G E D I

COMMUNE D'AULON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES



27/05/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE D'AULON

SEANCE ordinaire 27 mai 2024

N°DE_2024_029

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	5
Absents	2
Procurations	0
Ayant pris part au vote	5

vingt-sept mai deux mille vingt-quatre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Bertrand DUBARRY.

Présents : Jean-Bertrand DUBARRY, Sylvie DILHET, Lucien FOUGA, Gabriel SABASTIA, Cyril VENTAJA

Date de la convocation :

Le 22 mai 2024

Date d'affichage :

Le 22 mai 2024

Absents : Céline CHEMLA, Philippe GARNIER

Représentés :

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Objet : Rénovation Appartement communal au dessus de la Mairie - Travaux supplémentaires Lot 8 Peinture

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la consultation de rénovation de l'appartement communal au-dessus de la Mairie le marché de base est conclu avec les différentes entreprises.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que d'autres aménagements ont été envisagés. Ces nouveaux aménagements concernent la peinture des volets et la pose de plinthes.

Monsieur le Maire a fait établir un devis par l'entreprise DOMINGUES PEINTURE REVETEMENT pour un montant de :

- Peinture des volets : 1 098.48 € HT (soit 1 208.32 € TTC)
- Fourniture et pose des plinthes : 1 189.59 € HT (soit 1 308.55 € TTC)
- Soit un total de 2 288.07 € HT (soit 2 516.87 € TTC)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Accepte les travaux supplémentaires proposés par l'entreprise DOMINGUES PEINTURE REVETEMENT pour un montant total de 2 288.07 € HT (soit 2 516.87 € TTC),
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux,
- Autorise Monsieur le Maire à engager ces dépenses.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire



Date de transmission de l'acte: 03/06/2024
Date de réception de l'AR: 03/06/2024
065-216500462-DE_2024_030-DE

A G E D I

COMMUNE D'AULON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES



27/05/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE D'AULON

SEANCE ordinaire 27 mai 2024

N°DE_2024_030

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	5
Absents	2
Procurations	0
Ayant pris part au vote	5

vingt-sept mai deux mille vingt-quatre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Bertrand DUBARRY.

Présents : Jean-Bertrand DUBARRY, Sylvie DILHET, Lucien FOUGA, Gabriel SABASTIA, Cyril VENTAJA

Date de la convocation :
Le 22 mai 2024

Absents : Céline CHEMLA, Philippe GARNIER

Date d'affichage :
Le 22 mai 2024

Représentés :

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Objet : Affectation des locaux de l'ancienne Maison de la Nature (renommée Maison BERTRONE)

Monsieur le Maire rappelle que l'ancienne maison de la Nature (renommée Maison BERTRONE) a été libérée par son locataire l'Association La Frénette.

Dans sa recherche d'un nouvel occupant de ces locaux adaptés pour recevoir du public, la commune a été sollicitée par l'Association culturelle le Transfo.

Cette association, axée sur la production et la diffusion d'œuvres d'art en milieu rural et montagneux, est basée dans les Hautes-Pyrénées. L'association met en place des projets variés : expositions, concerts, résidences artistiques, ateliers, etc.

En travaillant avec de jeunes artistes, le Transfo poursuit un objectif de soutien à la création contemporaine émergente. Cette mission s'accompagne d'une volonté de mise en lien avec les publics locaux, de manière à créer du lien entre les artistes, les habitants, les structures locales, etc.

L'association est suivie et accompagnée par différentes structures, notamment la DRAC Occitanie, qui subventionne la majeure partie des actions culturelles ainsi que le FRAC Abattoirs, avec qui une collaboration s'est solidement construite au fil des projets.

Le Transfo collabore avec la commune d'Aulon, notamment dans le cadre du programme "Été Culturel".

L'association souhaiterait faire de ce lieu un espace pluriel, adaptable et collectif, dans lequel des manifestations culturelles publiques peuvent se dérouler (expositions, ateliers artistiques, restitutions de résidences, rencontres, projections, etc.). Il s'agit également de pouvoir mettre à disposition ces espaces pour les artistes invités en résidence, mais aussi de l'ouvrir aux envies et besoins des habitants, de manière à ce que ce lieu puisse faire pleinement partie de la vie culturelle, déjà très riche, d'Aulon.

Monsieur le Maire propose de louer ces locaux à l'association pour un montant mensuel de 200€ avec une répartition proratisée des charges.

Date de transmission de l'acte: 03/06/2024
Date de réception de l'AR: 03/06/2024
065-216500462-DE-2024_030-DE
ASSEMBLEE

L'assemblée, après en avoir délibéré,

- Adopte le principe de la réalisation du projet ci-dessus,
- Autorise Monsieur le maire à signer le contrat de location correspondant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire



Date de transmission de l'acte: 03/06/2024
Date de réception de l'AR: 03/06/2024
065-216500462-DE_2024_031-DE
A G E D I

COMMUNE D'AULON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES



27/05/2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 27 mai 2024

N°DE_2024_031

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	6
Absents	1
Procurations	0
Ayant pris part au vote	6

vingt-sept mai deux mille vingt-quatre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Bertrand DUBARRY.

Présents : Jean-Bertrand DUBARRY, Sylvie DILHET, Lucien FOUGA, Philippe GARNIER, Gabriel SABASTIA, Cyril VENTAJA

Date de la convocation :

Le 22 mai 2024

Date d'affichage :

Le 22 mai 2024

Absents : Céline CHEMLA

Représentés :

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Objet : Affectation du jardin de la Maison BERNOT (Ancienne Maison COMET)

Monsieur le maire rappelle la consultation organisée auprès des habitants le 3 avril 2024 au sujet de la proposition d'une mise à disposition d'un jardin potager sur la parcelle N° B 260 à un résident de la commune.

Vu les demandes réceptionnées en mairie de Madame Laëtitia FAVARO et de Monsieur Guy SIMONAZZI,

Vu leur statut de résidents permanents et locataires de logements communaux,

Vu la volonté Communale de valorisation par le végétal et de fleurissement et les pratiques vertueuses au sein de la Commune avec en particulier une dynamique encouragée dans le cadre de la labellisation Villages Fleuris,

Vu l'intérêt relatif à l'autonomie alimentaire que cela procure aux bénéficiaires,

Monsieur le maire propose de leur partager l'espace qui est de 240 m² dans le cadre d'une convention de mise à disposition gratuite hors frais d'usage de l'eau.

L'assemblée, après en avoir délibéré,

- Adopte le principe de la réalisation du projet ci-dessus,
- Autorise Monsieur le maire à signer les conventions correspondantes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire



Date de transmission de l'acte: 03/06/2024
Date de réception de l'AR: 03/06/2024
065-216500462-DE_2024_032-DE
A G E D I

COMMUNE D'AULON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES



27/05/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE D'AULON

SEANCE ordinaire 27 mai 2024

N°DE_2024_032

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	6
Absents	1
Procurations	0
Ayant pris part au vote	6

vingt-sept mai deux mille vingt-quatre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Bertrand DUBARRY.

Présents : Jean-Bertrand DUBARRY, Sylvie DILHET, Lucien FOUGA, Philippe GARNIER, Gabriel SABASTIA, Cyril VENTAJA

Date de la convocation :

Le 22 mai 2024

Date d'affichage :

Le 22 mai 2024

Absents : Céline CHEMLA

Représentés :

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Objet : Expressions de besoins en parc de contention secteurs : Arbizon, Hourc et Lurgues

Monsieur le maire rappelle que lors de la réunion des éleveurs organisée le 26 avril 2024 il a été demandé par des éleveurs l'adaptation du parc de chargement bovins de Lurgues, la rénovation d'un parc mixte à Hourc et la création d'un parc ovins Arbizon.

Monsieur le maire rappelle qu'en 2024 la commune a fait l'acquisition d'un parc à bovins.

Au regard de l'importance des opérations, la chargée de mission pastoralisme a été missionnée pour étudier ces différentes opérations ainsi que leur planification :

- L'adaptation du parc de chargement bovins de Lurgues nécessitera l'acquisition de foncier, le confortement du pont, la mise en place d'un parc circulaire. Cette réalisation pourrait être envisagée en 2025 selon le montant du reste à charge.
- La rénovation du parc mixte de Hourc nécessitera une nouvelle étude d'implantation et un chiffrage et recherche de financement. Travaux envisageables en 2026 selon les restes à réaliser.
- La création du parc Arbizon nécessitera une étude d'intégration des préconisations de l'audit de vulnérabilité "prédation" de ce secteur.

Monsieur le maire demande au conseil municipal s'il donne son avis pour chacun des dossiers accord pour :

- Valider l'étude du parc de chargement de Lurgues
- Validation de l'étude du parc de Hourc
- Validation de l'étude du parc ovins de l'Arbizon

L'assemblée, après en avoir délibéré,

Date de transmission de l'acte: 03/06/2024
Date de réception de l'AR: 03/06/2024
065-216500462-DE_2024-06-02-DE
A G E D

- Adopte le principe de la réalisation des projets ci-dessus,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire



Date de transmission de l'acte: 03/06/2024
Date de réception de l'AR: 03/06/2024
065-216500462-DE_2024_033-DE
A G E D I

COMMUNE D'AULON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES



03/06/2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 27 mai 2024

N°DE_2024_033

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	6
Absents	1
Procurations	0
Ayant pris part au vote	6

vingt-sept mai deux mille vingt-quatre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Bertrand DUBARRY.

Présents : Jean-Bertrand DUBARRY, Sylvie DILHET, Lucien FOUGA, Philippe GARNIER, Gabriel SABASTIA, Cyril VENTAJA

Date de la convocation :

Le 22 mai 2024

Date d'affichage :

Le 22 mai 2024

Absents : Céline CHEMLA

Représentés :

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Objet : Décision modificative n°1 - BUDGET PRINCIPAL D'AULON 2024

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0,00 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00 €	0,00 €
Investissement		Recettes	Dépenses
231-152	Immobilisations corporelles en cours / Maison de la Nature	0,00 €	10 000,00 €
2135-158	Installations générales, agencements / Opération récupérateur eau	0,00 €	-10 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		0,00 €	0,00 €
TOTAL		0,00 €	0,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire



Date de transmission de l'acte: 03/06/2024
Date de réception de l'AR: 03/06/2024
065-216500462-DE_2024_034-DE
A G E D I

COMMUNE D'AULON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES



27/05/2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 27 mai 2024

N°DE_2024_034

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	6
Absents	1
Procurations	0
Ayant pris part au vote	6

vingt-sept mai deux mille vingt-quatre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Bertrand DUBARRY.

Présents : Jean-Bertrand DUBARRY, Sylvie DILHET, Lucien FOUGA, Philippe GARNIER, Gabriel SABASTIA, Cyril VENTAJA

Date de la convocation :

Le 22 mai 2024

Date d'affichage :

Le 22 mai 2024

Absents : Céline CHEMLA

Représentés :

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Objet : Cession de terrain entre la Commune et Mr et Mme FORCET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N°04-18-10-2021 relative à un échange parcellaire envisagé entre la Commune et Monsieur et Madame FORCET acté par un procès-verbal de délimitation suivi d'un plan de bornage établi par Mr MAROBIN, géomètre expert, sur les parcelles A575 et A584.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une autorisation de démarrage des travaux avait été donnée à Monsieur et Madame FORCET en attendant l'établissement de l'acte notarié correspondant.

Monsieur le Maire précise que les parties se sont entendues sur la base d'un prix au m² de 5 € et que Monsieur et Madame FORCET prendront à leur charge tous les frais inhérents à cet échange.

Dans ces conditions :

- La Commune s'engage à vendre les parcelles A 0624 de 13 m² et A 0625 de 14 m² pour un montant de 135 € (issues de la parcelle A 575) à Monsieur et Madame FORCET conformément au plan de bornage établi par le géomètre.
- Monsieur et Madame FORCET s'engagent à vendre la parcelle A 0627 de 12 m² pour un montant de 60 € (issue de la parcelle A 584) à la Commune d'Aulon conformément au plan de bornage établi par le géomètre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Accepte la transaction proposée ci-dessus.
- Donne pouvoir à Mr le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de ce projet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire



Date de transmission de l'acte: 07/06/2024
Date de réception de l'AR: 07/06/2024
065-216500462-DE_2024_035-DE
A G E D I

COMMUNE D'AULON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES



07/06/2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 27 mai 2024

N°DE_2024_035

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM 7
En exercice 7
Présents 6
Absents 1
Procurations 0
Ayant pris part au vote 6

vingt-sept mai deux mille vingt-quatre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Bertrand DUBARRY.

Présents : Jean-Bertrand DUBARRY, Sylvie DILHET, Lucien FOUGA, Philippe GARNIER, Gabriel SABASTIA, Cyril VENTAJA

Date de la convocation :

Le 22 mai 2024

Date d'affichage :

Le 22 mai 2024

Absents : Céline CHEMLA

Représentés :

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Objet : DM n°2 - BUDGET PRINCIPAL D'AULON 2024

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0,00 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00 €	0,00 €
Investissement		Recettes	Dépenses
231-152	Immobilisations corporelles en cours Maison de la Nature	0,00 €	10 000,00 €
231-160	Immobilisations corporelles en cours Réhabilitation mur Nord	0,00 €	-10 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		0,00 €	0,00 €
TOTAL		0,00 €	0,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire



Date de transmission de l'acte: 10/06/2024
Date de réception de l'AR: 10/06/2024
065-216500462-DE_2024_036-DE
A G E D I

COMMUNE D'AULON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES



27/05/2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 27 mai 2024

N°DE_2024_036

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	6
Absents	1
Procurations	0
Ayant pris part au vote	6

vingt-sept mai deux mille vingt-quatre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Bertrand DUBARRY.

Présents : Jean-Bertrand DUBARRY, Sylvie DILHET, Lucien FOUGA, Philippe GARNIER, Gabriel SABASTIA, Cyril VENTAJA

Date de la convocation :

Le 22 mai 2024

Date d'affichage :

Le 22 mai 2024

Absents : Céline CHEMLA

Représentés :

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Objet : Animation supplémentaire été culturel 2024

Le Maire présente au Conseil Municipal les animations relatives à l'été culturel 2024.

Afin d'équilibrer les animations estivales il est proposé de rajouter une animation le samedi 17 aout 2024 avec un concert à l'église d'Aulon d'un harpiste Ange Halliwell.

Cette animation est organisée par l'Association « Le Transfo » pour un montant de 800 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire

